

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIS :

46 francs pour 3 mois ;
52 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



Le **PRECURSEUR** donne les nouvelles
à 10 heures avant les Journaux de
Paris.
ON S'ABONNE
à Lyon, rue du Gare, n° 5, au 2°
à Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 17 mars.

Les accusés du *Carlo-Alberto* et de la conspiration de Marseille ont été acquittés par le jury.

Nous pouvons aujourd'hui dire sur tous les faits relatifs au parti légitimiste notre opinion franche et complète, favorable ou contraire, sans avoir à redouter l'imputation d'alliance avec les carlistes. Le parti patriote s'est donné à ce sujet de suffisantes garanties. — Nous avouons donc que nous nous réjouissons de cet acquittement, quoique nous n'ayons jamais craint bien sérieusement la condamnation des accusés. Les événements eux-mêmes, tels que les ont constatés des témoignages presque unanimes, ne peuvent certainement pas être envisagés de différente manière, et les légitimistes sont à cet égard du même avis que nous. Mais, bien loin que cette évidence des faits soit à nos yeux un motif de blâme pour le jury, nous la regardons au contraire comme une preuve de hautes lumières et de sage modération.

Assurément si nous étions animés des passions vindicatives que nous supposent nos adversaires, les royalistes des deux régimes, nous aurions bien quelques observations à faire sur cet acquittement et sur les causes qui l'ont amené. — Après avoir vu traduire les combattans de juin devant des jurés tirés des rangs de cette garde nationale de Paris encore toute tremblante de crainte et de colère, et qui retournaient devant eux, sur les bancs des accusés, les mêmes hommes qu'ils venaient de combattre dans la rue, nous aurions le droit de dire quelque chose de cette sollicitude pour les accusés de Marseille qui les renvoyait précisément devant le jury d'un département où le carlisme est plus fort que dans aucun autre de ce côté de la France, où il domine la bourgeoisie d'une manière plus décidée que dans les départements même de la Vendée.

Mais nous ne voulons pas user de cette occasion pour démontrer la prédilection de haine dont le juste milieu couvre le parti républicain, parce que certaines gens ne manqueraient pas d'y voir un regret de l'acquittement prononcé par le jury de Montbrison.

Encore une fois, cet arrêt nous a causé une satisfaction véritable, car nous détestons avant tout les rigueurs inutiles, et dans l'état où se trouve le parti carliste toutes les sévérités dont il deviendrait l'objet seraient, selon nous, superflues. — Le parti carliste n'a plus rien à perdre ; le dénouement de l'affaire de la duchesse de Berry l'a ruiné sans retour et ne lui laisse plus même la physionomie d'un parti sérieux.

C'est là, sans doute, le sentiment qui a déterminé le verdict du jury. Le jury a compris cette grande et suprême loi de la nouvelle civilisation politique, qu'il n'y a point de culpabilité quand il n'y a point de péril pour la société ; que le châtement, quand l'absolution n'est pas dangereuse, est une brutalité gratuite et une vengeance sans moralité.

Nous revenons en toute circonstance sur cette grave considération, et nous désirons qu'on ne se méprenne pas sur notre intention. — Notre parti est en ce moment, si l'on veut, un parti vaincu, mais c'est un parti qui sait bien qu'il deviendra le plus fort. Notre intention n'est donc pas de réclamer indirectement l'indulgence pour les hommes de notre opinion. Nous reconnaissons, par le fait, que nous sommes dans une position absolument différente de celle du parti carliste, et nous ne demandons pas qu'on nous épargne en raison de notre innocuité. Nous disons, au contraire, que si notre parti s'insurge violemment contre ce régime, ce régime fera bien de prendre ses sûretés, en se renfermant toutefois dans les limites que la prudence lui imposera.

CANAL DU RHONE AU RHIN.

Les obstacles qui s'opposaient à l'établissement d'un système régulier de navigation sur le canal du Rhône au Rhin, jusqu'à Mulhouse, n'existant plus, et cette nouvelle voie de communication du midi au nord de la France, si intéressante pour notre ville en particulier, étant ouverte au commerce, nous pensons qu'on ne lira pas sans intérêt les détails suivans, extraits d'un rapport fait à la compagnie du canal, par son inspecteur. Ils portent particulièrement sur l'état des travaux exécutés en 1832 :

La navigation du canal sur toute la ligne de la division du sud, depuis St-Jean-de-Lozne jusqu'au point de partage, en amont de Besançon, s'est faite sans la moindre entrave. Les écluses sont en bon état ; mais les chemins de halage de cette partie ont besoin d'être entretenus, sur divers points d'un assez grand développement.

La campagne de 1832 ayant été extrêmement favorable à l'achèvement des travaux pour la traversée de Besançon, on n'apprendra pas, sans un vif intérêt, que cette traversée est tout-à-fait terminée, et que, depuis quelques mois déjà, le commerce est affranchi des frais énormes de débarquement et de passage par cette ville, indépendamment du mauvais conditionnement qu'entraînaient après eux les déchargemens que la position nécessitait.

L'écluse de St-Paul, la seule qui existe dans cette enceinte, est ache-

Nous reviendrons à ce propos sur un passage du résumé des débats présenté par M. le président de la cour d'assises de la Loire. Nous voudrions ne rien dire qui pût blesser un magistrat qui a montré, dans tout le cours de cette affaire, une dignité calme, une impartialité éclairée, un tact des convenances, rendus plus remarquables par le singulier langage du parquet de Lyon, et par les violences judiciaires qui viennent de scandaliser Paris. Mais tout en rendant justice à M. Verne de Bachelard, nous lui ferons observer qu'il aurait pu se dispenser de placer dans ce résumé une sorte d'hommage au droit du plus fort, représenté aujourd'hui par la royauté d'août.

« D'un autre côté, c'est l'intention, a-t-on dit, qui constitue la criminalité ; or, si dans la pensée des accusés le gouvernement n'était pas légitime, le renverser a dû être à leurs yeux une action juste et glorieuse ; en la commettant cette action, ils n'ont donc pas cru qu'ils étaient coupables, et par cela seul, ils ne l'ont pas été. Il en résulte que, dans les dissensions politiques, il n'y a jamais de criminels, il n'y a que des vaincus, des prisonniers de guerre dont on ne peut livrer les têtes à l'exécuteur. »

On peut soutenir qu'un accusé n'est pas coupable, mais on passe les bornes légitimes en présentant comme une action innocente ce qui est un crime.

Non, il n'est pas vrai qu'on ait le droit de renverser un gouvernement, par cela seul qu'on ne l'aime pas, et s'il en était ainsi, la paix publique ne serait-elle pas troublée impunément ? car, quel est le gouvernement, si parfait qu'on le suppose, qui se conciliera l'assentiment général ?

Les avocats ont eu pleinement raison d'avancer qu'en politique il n'y a pas de criminels et qu'il n'y a que des vaincus, et nous sommes aussi surpris qu'affligés de voir que des hommes éclairés contestent encore ce principe de civilisation et de morale politique après quarante ans de révolution durant lesquelles l'absence de cet axiome de justice et d'humanité a fait couler tant de sang et verser tant de larmes. Le comité de salut public n'agissait pas d'après une autre règle que celle que posait si légèrement M. Verne de Bachelard, et toute minorité victorieuse sentira le besoin de suppléer par son application à l'adhésion du plus grand nombre et d'employer la terreur qu'elle enfante pour déguiser la faiblesse du parti qui s'en sert.

Non, il n'y a pas de coupables en politique : il peut y avoir des hommes dangereux, dont la liberté serait un péril pour la société ou pour le gouvernement régnant. Nous ne voulons pas ôter au pouvoir de fait la faculté de se défendre, mais son droit de punition s'arrête là où cesse pour lui le danger. — S'il y a un crime véritable, c'est celui pour lequel Louis XVI fut condamné ; c'est la trahison à l'étranger, parce qu'il y a réellement dans ce forfait violation d'un sentiment naturel, de l'instinct de famille ; c'est le parricide politique. Partout ailleurs, il n'y a que l'effet d'une conviction sacrée quand elle est sincère, et qui est toujours sincère quand elle pousse un homme à des actes de dévouement.

Il est bien entendu qu'en reconnaissant l'énormité du crime commis par Louis XVI nous n'entendons point légitimer la peine de mort qui lui fut appliquée. Nous avons dit assez souvent que la peine de mort est toujours à nos yeux un meurtre légal ; en politique ce meurtre est doublement odieux parce qu'il entraîne de bien plus graves conséquences.

M. Verne ne met aucune distance entre un crime et un acte innocent. Il y en a une très-grande. Les attaques contre un gouvernement de fait ne sont point un crime : elles sont des obstacles que ce gouvernement doit vaincre sans violence s'il est doué d'une véritable vitalité. La foudre qui met le feu à votre maison n'est point criminelle : mais vous devez prendre contre elle des précautions et arrêter l'incendie si vous n'avez pas su le prévenir.

Vous ne corrigerez pas plus un homme de sa conviction

vée ; depuis le mois de juin cette écluse a été ouverte aux bateaux qui se sont présentés. Le halage, dans cette partie, est en parfait état, et les soins donnés à sa construction qu'on avait à défendre, sur certains points, de l'action des eaux, font espérer qu'il sera à l'abri de toutes dégradations. Le pont tournant est en service ; un seul homme suffit pour le faire manœuvrer.

Les travaux du bastion et du moulin St-Paul, sont à peu près terminés, et ne gênent en rien le passage des bateaux qui peuvent circuler librement.

La gare de Chamars, creusée à Besançon, sert en ce moment de port principal au commerce de cette ville ; mais les droits énormes d'entrée, d'attache et de débarquement, et les frais de location de l'emplacement nécessaire à l'entrepôt des marchandises, mises à terre, rendent très-onéreuse et par conséquent impossible, la station des bateaux en transit par Besançon : l'administration n'a pas senti que cette nouvelle charge devait achever la ruine de l'entrepôt de cette place.

Les barrages et les écluses de Velotte et de la Malatte ont été achevés. Les autres barrages, construits aux frais de l'état, ont été fortifiés ; ceux qui doivent entretenir les propriétaires riverains seront réparés à la diligence de M. l'ingénieur en chef de la division du sud, au zèle et au talent duquel on doit les résultats avantageux qu'ont produits les travaux effectués par ses soins sur la partie du canal confiée à son ad-

politique que vous ne disciplinerez le tonnerre. — Gouvernez dans l'intérêt du plus grand nombre, et licenciez votre police ; ce sera le meilleur moyen de laisser un peu de repos aux jurés que lassent vos procès politiques.

Toute délibération consciencieuse d'un jury éclairé doit donc à notre avis, se résumer dans cette question : Y a-t-il pour l'ordre public un danger à acquitter l'accusé ? — Oui, ou non ?

C'est ainsi, nous le pensons, que le jury de Montbrison a considéré l'affaire des carlistes du *Charles-Albert*, et c'est parce que la condamnation eût causé des douleurs individuelles sans aucun avantage public, qu'il s'est refusé à cette rigueur inutile.

M. Monier a été acquitté avant-hier par le jury du Rhône.

Nous avions prévu et prédit ce résultat, dès le jour de l'arrestation de M. Monier. Nous avons dit alors que le ministère public, le juste-milieu et la police, savaient aussi bien que nous qu'il n'y avait pas dans cette affaire l'ombre d'un sujet de condamnation, mais qu'on avait voulu tout simplement emprisonner préventivement M. Monier, afin de le punir, malgré le jury, de ses opinions patriotiques.

La police, le juste-milieu et le parquet sont donc très-satisfaits maintenant : M. Monier est acquitté ; mais il a passé quatre mois en prison.

Il faut convenir que notre Charte monarchique renferme de belles garanties de liberté individuelle, et que nous avons bien raison d'être fiers du chemin que nous avons fait dans les mœurs politiques depuis la révolution de juillet.

Nous avons écrit quelques réflexions sur les scandales inouis qui se passent depuis cinq jours devant la cour d'assises de la Seine, à l'occasion de l'affaire du coup de pistolet. — Mais nous trouvons tout ce que nous avons à dire résumé par le *National* avec une si éloquente énergie, que nous nous bornons à transcrire cet article presque tout entier.

Puisqu'il faut expliquer au *Journal des Débats* pourquoi nous nous intéressons si chaudement au procès qui s'agit en ce moment devant la cour d'assises, nous rappellerons à ce journal que la session de 1832 s'est ouverte sous l'impression de l'attentat réel ou simulé du pont Royal ; que les adresses des deux chambres ont imputé cet attentat aux passions républicaines ; que le roi, dans toutes les réponses qu'il a adressées à quinze ou dix-huit cents harangues officielles, a imperturbablement reproduit la même accusation contre l'opinion républicaine ; que la conviction du roi à cet égard, conviction que nous ne nous permettons pas de discuter ni même d'interroger, a été professée comme un mot d'ordre par tout ce qui, dans les deux chambres, dans la presse, dans la magistrature, l'armée, l'administration, la garde nationale, se rattachait précédemment au système personnel du roi ; que le coup de pistolet a été l'argument ministériel décisif dans tous les débats entre le gouvernement et le pays ; que le coup de pistolet a donné la double majorité, les votes approbatifs de la politique extérieure, le bill d'indemnité pour l'état de siège, pour les créations de commissions militaires, pour les attentats juridiques contre la liberté, l'honneur, la fortune, la vie des citoyens, donné les fonds secrets de la police, de la guerre, de l'intérieur, du dehors, livré enfin, presque sans discussion, cet effroyable budget dont on fait semblant de disputer en ce moment les dernières bribes, et que le peuple paiera comme il pourra. Il faut avouer que peu de coups de pistolet dans le monde, même ceux qui ont pu atteindre des monarques plus ou moins dignes d'être comparés à sa majesté Louis-Philippe, ont eu d'aussi formidables conséquences que celui du pont Royal. Donc, pour l'instruction du pays, il est d'un immense intérêt qu'on établisse si tout ce que la prétendue représentation du pays a livré de ses libertés, de son honneur et de sa fortune, en considération du coup de pistolet, a été accordé à un attentat réel ou à un attentat simulé. Nous croyons, nous, à l'attentat de la police, par la même raison que toute la hiérarchie de police, qu'on appelle le gouvernement du 7 août, croit à l'attentat de l'opinion républicaine. Nous avons le droit, non-seulement d'appuyer notre assertion de toutes les inductions et raisons qui la démontrent ; mais en même temps d'examiner, de discuter, de juger les moyens qu'emploie le gouvernement, notre adversaire, pour établir comme vérité ce que nous

ministation, puisqu'elle est tout-à-fait ouverte aux transports du commerce.

La canalisation de cette division diffère essentiellement des deux autres, du centre et du nord, en ce que la plus grande étendue se trouve avoir emprunté le lit de la rivière (le Doubs).

Les craintes qu'on éprouvait, dans la division du centre, d'une insuffisance d'eau, dans la partie du canal venant du bief de partage, jusque vers Ilflart, ce qui présente quatre lieues, vont cesser. Dans les temps ordinaires, il y avait nécessité de ménager les eaux pour que la navigation ne fût pas interrompue dans cette partie ; mais dans les grandes sécheresses, comme celle que nous avons éprouvée l'été dernier, la communication cessait, au grand préjudice du commerce et des usines, à qui ces retards causaient un fâcheux dérangement par la privation de certains approvisionnemens, particulièrement des houilles si nécessaires aux établissemens industriels du Haut-Rhin. Ce déplorable inconvénient, qui n'existe que dans ce seul point du canal, provenait de l'inachèvement des rigoles au point de partage, l'une qui doit dériver de la Largue, et l'autre prendre sa source dans les Vosges. Quelques propriétaires, qui n'étaient pas d'accord sur l'indemnité à fixer, s'opposaient à cet achèvement et empêchaient d'établir les prises d'eau sur leurs terrains. Mais des représentations et des démarches pressantes ont amené les récalcitrans à accepter l'indemnité réglée par une expertise.

M. l'ingénieur de cette division va donc s'occuper activement des

repoussons comme mensonge. Voilà nos motifs à peu près énumérés et nous continuerons d'obéir à ce que nous inspireront l'intérêt de nos opinions, qu'on calomnie, et l'occasion d'instruire par des exemples cette France, qu'on mystifie pour la spolier, et qu'on espère assouplir en la ruinant.

Et puis, pour l'honneur de cette civilisation, qui est le patrimoine de tous, pour la garantie de cette société dont nos adversaires se prétendent les défenseurs exclusifs, nous voudrions que les deux grandes conditions de toute civilisation politique un peu avancée, la liberté de la défense et la probité de l'accusation, se présentassent enfin comme deux points acquis au pays. Nous avons assez accordé aux passions des temps révolutionnaires, nous avons assez éprouvé à quelles ignobles parodies des saintes formes de la justice peuvent se livrer, dans leurs jours de triomphe, les partis proscripteurs de la veille, destinés peut-être à redevenir les proterits du lendemain... Il faut en finir de ces insolences de la force. C'est pour cela que nous nous sommes indignés de la sauvage exaspération avec laquelle une magistrature, protectrice obligée de l'accusé, se déclarait son ennemie et faisait contre lui cause commune avec le gouvernement accusateur. Ce spectacle, nous l'avons eu non-seulement dans les premières séances du procès du coup de pistolet, mais dans les procès de presse qui avaient précédé, et dans lesquels se magistrat que le *Journal des Débats* défend contre nous s'écartait révéillé non comme le modérateur, mais comme l'émule des vivacités d'un autre magistrat, burlesque Jupiter tonnant, qui, depuis trois ans bientôt, manie souverainement les foudres du parquet.

Nous voulons conquérir pour notre pays la probité de l'accusation criminelle et la liberté de la défense; nous voulons voir enfin s'élever entre les passions qui défendent tout gouvernement et celles qui peuvent s'armer pour l'abattre une magistrature de vérité, de sagesse, d'impartialité; et cette magistrature d'éternelle justice, exempte de nos passions de gouvernement et de faction, nous devons la trouver dans notre gouvernement représentatif, grâce à la double condition qui la proclame inamovible, qui institue le pouvoir judiciaire indépendant du pouvoir exécutif, c'est-à-dire son égal. Cela nous ne l'avons pas: pourquoi? Les raisons seraient longues à dire; mais c'est un fait que nous n'avons jusqu'ici ni magistrature impartiale, ni défense libre.

Si nous voulions commencer par les procédés qui concourent à l'instruction des affaires politiques, et que M^e Joly a si justement et si éloquemment flétris à l'occasion des manœuvres employées pour composer, sur le visage de Giroux, un signalement qui répondit à celui de l'assassin du pont Royal, on verrait que, grâce à ces procédés qu'emploient en conscience messieurs les magistrats chargés de l'instruction criminelle, il n'est pas un honnête homme dans Paris qui ne puisse être enlevé de chez lui sur la dénonciation du premier passant, et qui, après huit jours de secret, ne puisse être rendu au grand jour barbouillé d'imaginaires de police et de sottises inductions de parquet, de manière à se sentir un embarras de coupable ou, tout au moins, à n'avoir plus assez de son innocence pour réfuter des suspicions combinées avec machiavélisme. C'est ainsi que, dans l'affaire du coup de pistolet, on avait arrêté, à tout hasard et dans tous les quartiers de Paris à la fois, une cinquantaine de personnes sur lesquelles l'accusation pesa long-temps avec une égale vraisemblance, jusqu'à ce qu'on se décidât enfin à concentrer sur Benoit et Bergeron la somme entière des prétendus indices recueillis sur une masse énorme de bavardages.

L'instruction recueillie, que fait-on? on la publie, et l'instruction, comme dit M. Dupin dans son excellent *Traité de la législation criminelle*, « l'instruction, c'est un plaidoyer complet contre l'accusé; les faits y sont groupés avec un art qui rend l'accusation vraisemblable; les dépositions y sont transcrites, analysées, rapprochées avec adresse, de manière à en former un corps de preuves, tandis que ces dépositions ne devraient être présentées que devant le jury. »

M. Dupin n'a-t-il pas fait là, dans les termes les plus modérés qui se puissent employer, l'histoire de cet acte d'accusation, que le *Moniteur* a rendu public deux mois avant les débats, et que, dans le langage, non de la science, comme a fait M. Dupin, mais d'une polémique de premier mouvement, comme nous avons habitude de faire, nous avons qualifié d'astucieux, d'inique et de perfide; oui, nous l'avons dit sans nul doute, et c'est trop peu.

Tous les moyens sont bons, a dit aujourd'hui M. Persil à la cour d'assises, tous les moyens sont bons à l'accusation, pourvu qu'elle parvienne à la découverte de la vérité. Non, tous les moyens ne sont pas bons, car la torture, les teuillements de membres, le fracassement des os, le brisement des dents et des ongles, employés sous le régime de la question ordinaire et extraordinaire, avaient aussi pour objet d'arriver à la découverte de la vérité. La torture, on veut la retrouver dans les prescriptions de notre code pénal, un peu moins terrible, mais tout aussi poignante. On ne croit pas avoir le droit de tuer à moitié ou aux trois quarts un prévenu ou un témoin pour le faire parler; mais le prévenu sera menacé, au lieu de la simple détention, du secret infidèle, du cachot, des fers, et de tous les actes de brutalité auxquels la domesticité des prisons peut se livrer impunément dans les profondeurs de la Conciergerie et de l'autre de la police. On y meurt à petit bruit, et les exemples ne manquent pas depuis la révolution de juillet. Le témoin sera appelé, comme aujourd'hui Delaunay, sur mandat d'amener et de comparution; il se verra suspendu entre le témoignage et la prévention, menacé, s'il ne satisfait pas, comme témoin, la soif de vérité qui dévore messieurs les juges d'instruction, de se voir comme prévenu assez habilement calomnié pour qu'on puisse, au bout de six mois, s'en tirer avec lui en avouant qu'on s'est trompé. Certes c'est bien là de la torture, c'est tout ce que l'état actuel de nos mœurs peut en supporter, heureux quand il ne s'y mêle pas de ces dégoûtantes in-vecives, de ces lâches voies de fait que le courageux Flocon, sans être démenti, a dénoncées dans une récente brochure précisément sur le coup de pistolet.

travaux que nécessitera l'introduction des eaux de l'une des rigoles, et plus tard de deux s'il est nécessaire, dans le canal, de telle sorte que la navigation en reçoive en tout temps un volume suffisant pour que sa marche ne soit plus entravée.

La division du Nord, qui commence à Illfurt et se dirige vers Mulhouse, est alimentée par les eaux de l'III, jusqu'au carrefour (l'He-Napoléon, à deux lieues en delà de Mulhouse), point de départ des deux branches du canal, l'une se dirigeant sur Huningue, et l'autre sur Strasbourg.

Déjà la première de ces branches est complètement navigable, mais le défaut de bureau de douanes à Huningue et surtout le manque d'établissement convenable à la réception et à la réexpédition de la marchandise, retarderont pour quelque temps encore l'époque où le commerce pourra en jouir. Une circonstance toutefois accélérera cette époque; la ville d'Huningue a obtenu l'établissement d'un pont provisoire, aboutissant à la nouvelle route du grand-duché de Bade et destiné à desservir les principales villes manufacturières du nord de la Suisse, afin d'éviter les droits exorbitants du passage et de la douane de Bâle et ceux de péage non moins onéreux tant de ce canton que de celui d'Argovie.

Cette concession déterminera sans doute l'administration de la ville d'Huningue à faire les frais et les démarches nécessaires pour livrer au plutôt ce passage au commerce.

Et c'est le produit de ces sinistres et ténébreuses confrontations, de ces lugubres liturgies d'inquisition savamment arrangées par demande et par réponse, et paraphées de la main du témoin ou du prévenu, qu'on vient ensuite apporter, au grand jour du débat oral et à la face du jury, comme la voix même de la vérité! Certainement il aura le droit, ce prévenu, ce témoin, en respirant l'air un peu plus libre de la cour d'assises, et sentant venu le jour de justice où l'on ne peut plus le condamner à l'agonie de l'attente dans un cachot, il aura le droit de revenir sur ses déclarations, d'ajouter ici, de retrancher là, d'en appeler de sa personne entourée d'embûches, circonvenue d'insidieuses questions, abusée par la mensongère allégation de témoignages supposés, et privée de tout conseil, à sa personne assistée d'amis et de défenseurs, protégée par la publicité, encouragée par la vue de concitoyens bienveillants qui se sont assis sur le banc du jury, non pour le forcer à s'accuser, mais pour l'inviter à se défendre et lui tendre la robe d'innocence, s'il a mérité de la revêtir. Ce sera donc un autre homme, c'est-à-dire un homme rendu à lui-même: il dira ce qu'il avait vu, il rétractera ce qu'on l'avait forcé de déclarer: quel droit plus légitime! Et ce droit, un président, un procureur du roi le lui contesteraient en termes insultants! On se donnera la joie d'outrager du nom de menteur et de faussaire, comme cela s'est vu aujourd'hui à la cour d'assises, celui qu'on ne peut plus forcer à mentir contre lui-même! — Vous l'avez dit, vous l'avez écrit, vous l'avez signé, lui criera-t-on avec un accent de rage concentrée. — Si notre jury était plus éclairé, ou du moins plus exercé, il prendrait pour lui, magistrature souveraine, pour lui, représentant sans appel de la volonté, de la justice et de la conscience du pays, ces outrages prodigés en sa présence à des accusés qui sont ses justiciables. Il faut espérer qu'avant que certains magistrats aient appris à rougir de leurs emportemens, le jury, qui est le suprême tribunal du pays, leur apprendra la retenue qu'ils doivent s'imposer en sa présence.

M. le président Duboys (d'Angers) se déclare aussi, lui, armé d'un pouvoir discrétionnaire illimité pour arriver à la découverte de la vérité; mais il faudrait s'entendre sur la valeur et la signification de ce mot vérité. Pour celui qui n'a pas encore pris parti ni pour l'accusation ni pour la défense, la vérité est au bout du débat; elle n'existe pas avant le débat. C'est là la vérité que doit poursuivre un digne magistrat, un magistrat comme nous en avons vu, comme M. Hardouin, par exemple, M. Dupuy ou M. de Montmerqué. Mais si le président adopte le fait allégué par l'accusation comme la vérité même, alors, et peut-être à son insu, livré à une préoccupation passionnée, il dirigera le débat, non pas de manière à ce que le prévenu prouve son innocence, mais pour aider l'accusation à démontrer ce qu'elle avance. C'est là la partialité que nous avons reprochée à M. Duboys (d'Angers); sa vérité à lui, ce n'est pas que Bergeron et Benoit puissent être innocents; sa vérité, c'est qu'ils sont coupables, et c'est cette culpabilité qu'il s'efforce de rendre évidente. Qu'importe ici sa conviction! C'est cette conviction même qu'il doit faire taire en lui, si elle existe, pour se borner à mettre le jury à même de s'en former une sur le débat, c'est-à-dire sur le déploiement également favorisé des moyens de l'accusation et de ceux de la défense.

On lit dans le *Nouvelliste*: « Le numéro de la *Tribune* du 14 mars a été saisi à la poste comme excitant à la haine et au mépris du gouvernement. »

« Les gérans du *National*, du *Charivari* et du *Temps* sont cités à comparaître le 18 devant la cour d'assises, pour compte inexact et injurieux des débats de l'affaire d'attentat contre le roi. »

Est-ce la faute des journaux si les débats du procès du coup de pistolet ne répondent pas à l'attente de ceux qui l'ont intenté? Persuadera-t-on le public que si jusqu'ici l'accusation paraît dénuée de preuves, c'est parce que les journaux ont méchamment altéré les dépositions, et qu'il faudrait d'eux de faire disparaître des charges évidentes qui ressortiraient des faits? Veut-on enfin se réserver la ressource de dire que le public a été induit en erreur par la mauvaise foi des journaux, et de citer à l'appui de cette assertion les poursuites exercées contre eux? Nous ne nous livrerons à aucune supposition sur ce point; nous nous bornerons à consulter les précédents, et nous les emprunterons à la restauration; car c'est toujours là qu'il faut aller chercher le type et l'explication de tout ce qui se fait aujourd'hui. Il n'y a qu'un exemple sous la restauration que plusieurs journaux aient été cités ensemble devant la cour d'assises pour infidélité et mauvaise foi dans le compte rendu des débats d'un procès criminel. Ces journaux étaient au nombre de quatre; le *Courrier français* l'on faisait partie. Il s'agissait d'un procès qui a laissé de profonds et douloureux souvenirs, celui des sous-officiers de La Rochelle. Les débats de ce procès, la condamnation qui les suivit avaient excité l'horreur et l'indignation du public; le pouvoir était embarrassé de la déplorable victoire qu'il venait de remporter. Il ne trouva rien de mieux que de s'en prendre aux journaux; il les accusa d'avoir cherché à appeler l'intérêt sur les victimes, et l'animadversion sur leurs juges, comme si, pour produire cet effet, il avait fallu autre chose qu'un récit fidèle du procès. La presse devint responsable de l'iniquité de la condamnation; pour prouver que le public avait tort de plaindre les condamnés et de maudire leurs juges, un arrêt rigoureux frappa les quatre journaux. La juridiction des cours appelées à prononcer dans une cause qui leur est personnelle, est monstrueuse par elle-même; elle le devint encore plus par l'interprétation qui fut donnée au texte de la loi, fort peu explicite, comme on sait. C'était un tel luxe d'arbitraire, un tel mépris des principes du droit, des règles tutélaires de la justice, que l'arrêt déféré à la cour de cassation fut cassé et tomba par l'impossibilité de trouver une autre cour qui se reconnût compétente. La vengeance du pouvoir fut trompée; mais son but n'en était pas moins évident: il avait espéré atténuer l'effet d'un procès qui reste écrit en caractères de sang dans les annales de la restauration; il avait voulu faire croire au public que si le compte rendu des débats eût été exact, la condamnation eût paru moins abominable.

Il restera à compléter les travaux de l'embranchement de Strasbourg, soit la partie inférieure de la division du Nord. Il est à regretter que ce dernier point ne soit pas plus avancé, mais là surtout les difficultés à surmonter étaient immenses. Cependant bien des obstacles sont déjà vaincus.

Deux projets avaient été présentés au gouvernement relativement au passage de l'enceinte de Neuf-Brisack. Sa prompt détermination en faveur de l'un des systèmes a fait accélérer l'exécution des procédés d'établissement sur les divers points où le sol éprouvait le plus de perméabilité. Tous les moyens ont été mis en usage, selon la nature des terrains qui devaient recevoir les travaux de glaissage et de corroi; et l'on doit au zèle le mieux entendu, aux soins actifs et à la persévérance recommandable de M. l'ingénieur en chef de la division du Nord, de voir menés bientôt à fin les longs travaux qui vont réaliser incessamment les bienfaits d'une si grande et si utile entreprise.

Mais pour y parvenir il est indispensable de terminer aussitôt les rigoles de la division du centre, de presser et de terminer les travaux de la traversée de Strasbourg, d'après les systèmes présentés par le gouvernement, qui n'a pas mis tout le zèle et l'activité qu'on devait en attendre, et enfin de modifier la dernière écluse (n° 85) de la division du nord, à l'entrée dans l'III, dont l'ouverture ne permet pas le passage des bateaux. L'essai assez malheureux tenté en novembre dernier par le bateau le *Foudroyant*, chargé à Mulhouse de 800 quintaux métriques

Ici, grâce au ciel, les faits sont beaucoup moins graves; il s'agit bien aussi d'une accusation capitale, mais l'acte d'accusation et les preuves sur lesquelles il s'appuie lui ôtent en réalité ce caractère. Il n'y a pas eu, il ne peut pas y avoir de sang répandu. Le procès qui se poursuit n'inspire pas la moindre horreur au public, qui se montre beaucoup plus disposé à la moquerie qu'à l'indignation. Mais le pouvoir y attachait une grande importance, et il l'a prouvé suffisamment par le déploiement de force militaire qu'il a ordonné pour lui donner du relief. Il est assez naturel qu'il éprouve quelque dépit en voyant la tournure que prennent les débats et la manière dont le public les envisage, et il est assez naturel aussi pour s'en consoler, il se rejette sur la presse, suivant la bonne habitude qu'il a empruntée à la restauration. Mais il ne dépend pas plus des journaux de donner de la solennité au procès du coup de pistolet, qu'il ne dépendait d'eux d'empêcher que le procès des quatre sous-officiers de La Rochelle n'excitât un sentiment d'horreur. Quand le ridicule ou l'odieuse ressortit des faits les journaux ne sont pas maîtres d'en changer la nature. Nous eussions bien délié la presse, quelque effort qu'elle fit, de rendre ridicule le procès de 1821, comme nous la défierions de rendre horrible celui qui se juge en ce moment. Les poursuites intentées aux journaux en 1821 ne calmèrent pas l'indignation du public; celles qu'on leur intente aujourd'hui ne feront pas cesser son indifférence railleuse. Elles prouveront seulement qu'on s'en prend à la presse, quand on ne sait à qui s'en prendre, et M. Persil ne s'en trouvera pas mieux que M. Bellard.

(*Courrier Français.*)

Nous empruntons la note suivante au *Courrier de l'An*. L'indication de cette source suffira pour mettre en garde contre l'esprit dans lequel elle est écrite.

On annonce qu'une coalition s'est formée parmi les ouvriers qui sont employés aux travaux des carrières de Villebois, afin d'obtenir une augmentation de salaire.

Des émissaires envoyés de Lyon sont venus, dit-on, importer ces exigences nouvelles, dont les auteurs seront probablement déferés aux tribunaux.

Comme dans l'affaire des tallistes de Lyon, leur résultat ou leur but pouvait être de ruiner quelques entrepreneurs particuliers qui, ayant moins d'avances que d'autres, sont moins en état de subir les pertes que cette augmentation doit entraîner.

Nous recevons à l'instant d'Alger la lettre suivante:

M. le duc de Rovigo vient de quitter son commandement par suite d'une consultation de médecin, qui l'a déterminé à se rendre à Paris pour se faire opérer d'un abcès à la gorge. C'est M. le maréchal-de-camp Avisart qui est chargé, comme le plus ancien en grade, du commandement de l'armée. On a été généralement étonné que dans une si grave circonstance on n'eût point convoqué le conseil supérieur de la régence, pour prendre des mesures afin de rassurer la colonie attristée et même inquiète du départ de son chef. Comme le général Boyer est lieutenant-général, on avait cru que les réglemens militaires l'appelaient au commandement supérieur qui se trouve confié à un général d'un grade inférieur. On attend avec anxiété la décision du gouvernement, qui mettra un terme à ce provisoire si nuisible à la prospérité de la colonie.

Les mesures sévères prises par l'intendant civil contre plusieurs personnes, dont l'une a été exilée, ne laissent pas sans crainte sur l'avenir de la régence, confié à un homme dont l'ambition se montre insatiable.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Duboys (d'Angers.)

AFFAIRE DU COUP DE PISTOLET.

Audience du 15.

Mlle Janetly est entendue. Elle confirme la déposition de son frère aîné.

La déposition de M. de Reuss, chef d'institution, chez qui Bergeron était maître d'études, ne change aucunement ce prévenu. Un habitant de Chauny lui a dit que l'opinion dans cette ville était que si Benoit était venu à Paris, c'était pour prendre part aux troubles qui pourraient survenir.

Le portier de M. de Reuss n'a aucune connaissance des propos que Bergeron aurait tenus dans sa loge devant le dragon Vienssens et le dragon Cavet. Il sait que Vienssens, le jour où il a été interrogé, a fait des démarches pour entrer dans la garde municipale. La femme Saussey, témoin, a entendu la veille une conversation entre Janetly et la femme Edouard. Celle-ci disait à Janetly: « Persévère; en ne le rétractant pas, tu n'as rien à craindre. »

Roux, tailleur, et son fils, déclarent que Bergeron leur avait donné sa redingote plus d'un mois avant l'horrible attentat.

M. Dufresnoy explique que le fusil trouvé chez Billard était à son fils depuis trois ans. Bergeron lui avait promis de le faire raccommoder et il l'a emporté à cet effet. Bergeron s'est exercé au tir dans son jardin, mais une seule fois.

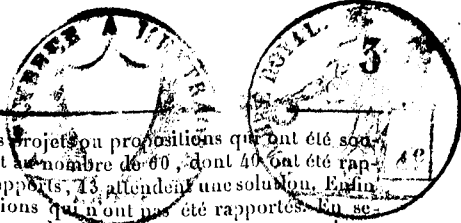
M. Danlée, commis à la marine, affirme que Bergeron s'est exercé très-souvent au tir dans le jardin de M. Dufresnoy, et il reconnaît, assure-t-il, les armes trouvées sur le pont Royal pour avoir appartenu à Bergeron.

Le domestique de la maison Dufresnoy contredit formellement la

et tirant 36 pouces d'eau, a prouvé que la navigation sur ce point ne serait en effet praticable que lors de l'achèvement de tous les travaux, et du jour seulement où le canal, complètement glaissé, conservera un mouillage égal quelle que soit la longueur des biefs ou leur éloignement du réservoir, et où l'on pourra arriver sans difficulté, dans les murs de Strasbourg. Car, pour parcourir la distance, qui dès lors ne nécessitera que 3 jours au plus, le *Foudroyant* a mis de 12 à 15 jours, et depuis l'écluse n° 70 jusqu'à celle n° 85, qu'il n'a pu dépasser, il a été forcé d'alléger son chargement en réduisant le tirant d'eau, d'un mètre 10 c. à 80 centimètres.

Il résulte donc de l'exposé que nous venons de faire, que la navigation du canal du Rhône au Rhin est complètement praticable de Lyon à Mulhouse, et que le trajet peut complètement s'effectuer dans le délai de 20 jours, par les moyens qu'emploie le nouveau service régulier et accéléré qui vient de s'établir pour l'exploitation de cette voie.

Quant à la partie de Mulhouse à Strasbourg, il dépend des soins, et de l'autorité du gouvernement qu'elle soit incessamment navigable; le conseil municipal de cette dernière ville a, au reste, pris en grande considération la position dans laquelle elle se trouve, et on a lieu de penser que son concours et celui de l'état hâteront la réalisation de cette entreprise que le commerce appelle de tous ses vœux.



dépôt de l'employé Danlée. M^{me} Dufresnoy nie également les faits allégués par Danlée, qui l'accuse alors d'avoir aidé à faire disparaître tout ce qui pouvait compromettre Bergeron.

La déposition du témoin Danlée était celle sur laquelle l'accusation comptait principalement.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PARIS, 15 mars 1835.

La réunion chez le président de la chambre était fort brillante hier soir. On n'y a remarqué ni un seul ministre ni un seul doctrinaire. En revanche, les députés de l'opposition y étaient assez nombreux, et le tiers-parti s'y trouvait en masse. On a remarqué que M. Dupin s'est entretenu long-temps avec M. Baude, et dans un groupe de députés où il était question du démenti donné par les journaux ministériels à l'improbation que M. Dupin aurait manifestée, contre les récentes destitutions, M. Dupin a dit fort nettement : *Le Nouvelliste en a menti* : puis s'adressant à M. P...y, l'un des membres influens des bureaux : « Il faut cependant, a-t-il dit, en finir avec ces hommes qui veulent nous diviser ; il faut en finir. »

En général, le tiers-parti paraissait très-animé contre le ministère, et faisait des avances très-positives à l'opposition de pure gauche.

— Il est question à la bourse de bruits assez singuliers : on assure qu'il s'y conduit depuis près de deux mois, par les soins de quelques grands banquiers, une opération dont l'objet est d'escompter l'emprunt qui est décidé depuis long-temps, mais que le ministre s'est engagé à ne faire qu'en 1834. D'après nos informations, déjà 6 millions de rente, sur 10 qui composeront le chiffre total de l'emprunt, sont, assure-t-on, entre les mains des agioteurs en grand, et on les travaille en reports et de toute autre façon.

— On assure que, d'après des documens officiels qui sont entre les mains d'un député, et qui seront cités demain dans la discussion des trois douzièmes, le déficit actuel du trésor est de plus de 244 millions. S'il en est ainsi, l'emprunt de 200 millions sera insuffisant pour faire face aux besoins actuels, sans compter ceux qui surgiront d'ici à un an.

— Le duc de Nemours et le prince de Joinville sont partis hier à cinq heures de l'après-midi pour Bruxelles où ils vont rejoindre leur mère. Le duc de Nemours est accompagné de son aide-de-camp M. le colonel Boyer, et le prince de Joinville emmène avec lui M. Trognon son précepteur.

— Les nouvelles que nous avons reçues hier d'Italie ne parlaient nullement d'une nouvelle fermentation dans la Romagne, et d'après les renseignemens que j'ai pris aujourd'hui, je puis donner comme positif que cette nouvelle donnée par plusieurs journaux est pour le moment sans fondement.

— On affirme que la décision du conseil municipal relativement aux localités des deux entrepôts de Paris ne sera pas approuvée par le ministre des travaux publics.

— C'est aujourd'hui à midi qu'a été close la liste de souscription pour l'emprunt de don Miguel. On affirme que M. Jauge a trouvé moyen d'en placer une grande partie à 67. Hier à la bourse plusieurs personnes chargées de placer cet emprunt affirmaient qu'ils savaient d'une bonne source que don Miguel serait reconnu par l'Angleterre et la France avant un mois.

La mi-carême s'est passée aussi gaîment que le carnaval. Le nombre des masques était considérable hier sur les boulevards, et on remarquait de riches déguisemens. On a vu plusieurs cavalcades parmi lesquelles se trouvaient des cavaliers déguisés en ours. La foule se pressait aussi cette nuit aux bals masqués de l'Opéra et des Variétés ; ce matin les avenues de la Courtille étaient encore encombrées de masques.

— Le roi de Naples a nommé une commission de plusieurs négocians et membres du conseil du commerce pour s'occuper d'un projet de traité de commerce proposé par les Etats-Unis. On s'attend à voir prononcer très-prochainement la suppression totale des mesures sanitaires prises contre le choléra dans le royaume des Deux-Siciles.

— On a remarqué depuis quelques jours que le ministre des affaires étrangères n'avait reçu aucun membre du corps diplomatique. Cette singularité après les séances de la chambre qui paraissent devoir être fertiles en explications, a fait courir le bruit de la démission de M. de Broglie. On dit que cette démission n'a pas été acceptée par le roi.

— On faisait circuler hier à la Bourse une note manuscrite qu'on disait venir d'une source élevée, et qui annonçait que la duchesse de Berry désavouait formellement la déclaration du 22 février.

— La poste a, dit-on, gagné son procès contre les maîtres de poste. L'arrêté du conseil d'état qui décide en faveur de M. Conte ne sera cependant connu que demain.

NOUVELLES DE LA VENDÉE.

On écrit des Sables, 11 mars :
La chouannerie célèbre par de nouveaux excès la victoire qu'elle vient de remporter à la chambre des députés.
Les bandes qui, depuis le commencement de 1833, étaient restées inactives, attendant sans doute l'amnistie qui leur est promise et le maintien des pensions légitimistes que la révolution leur paie si bénévolement, se montrent de nouveau. Il se passe peu de jours maintenant que quelque forfait ne vienne désoler l'arrondissement des Sables.
Vous savez déjà que le 6 de ce mois, le domicile de M. Masson,

propriétaire au Puy-Gandin, commune de Girouard, a été envahi au nom du trône et de l'autel.

Les brigands ont aussi assailli tout récemment les maisons des dames Gouy et de M. Mercier, demeurant commune de Landeronde ; ces citoyens s'étaient réfugiés à Bourbon-Vendée, et les rebelles n'ont pu marquer leur passage que par le vol et le pillage.

Dans la commune de Commequiers, les bandes viennent encore de se porter à des excès.

La destitution des députés qui n'ont pas voulu que l'or de la nation pût servir à entretenir le brigandage carliste, est partout accueillie avec indignation.

Les légitimistes colportent dans notre Vendée des pamphlets dans lesquels ils traitent de déclaration calomnieuse l'annonce de la grossesse de la prisonnière de Blaye ; ils prêchent une croisade pour la délivrer.

Indépendamment de ces actes de violence et conformément à la circulaire du traitre Bourmont, le parti invoque aussi la prétendue légalité. Le comité carliste envoie près de la cour d'assises des avocats chargés de défendre les accusés politiques et de justifier leur brigandage ; mais le jury de la Vendée n'écoute que le cri de sa conscience. D'un autre côté, des actions sont intentées par les parens des réfractaires, chez qui des saisies ont été pratiquées, contre ceux qui les ont exécutées ou ordonnées.

Le maire de la commune de Beaulieu, l'huissier de la Motte-Achard, et M. le lieutenant-général comte d'Erlon, viennent d'être assignés en paiement d'une somme considérable à titre de dommages-intérêts, par le nommé Gateau, père d'un chef de bandes, agissant avec l'or des légitimistes et faisant élection de domicile chez M. Clémenceau, avoué à Nantes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)
Suite et fin de la séance du 14 mars.

M. de Tracy parle contre le système d'encouragement appliqué aux haras.

M. Thiers : Une foule d'industries qui, en Angleterre et en France, sont arrivées au plus haut degré de prospérité, n'existeraient même pas si le gouvernement ne les avait protégées à leur naissance. Les effets produits par la suppression des haras en 90 prouvent que ces établissemens ont besoin d'encouragemens publics.

M. Glais-Bizoin est d'avis que le système demande à être modifié.

M. de Ludre propose de transporter l'allocation du département du commerce au département de la guerre. (Exclamations aux centres.)

M. de Marmier dit qu'en supprimant neuf dépôts d'étalons, le gouvernement a fait tout ce qu'il y avait à faire.

La proposition de M. de Ludre n'étant pas appuyée, le chapitre est mis aux voix et adopté.

Chap. XXV. — Ecoles vétérinaires et encouragemens à l'agriculture, 419 mille fr.

M. Marchal propose une augmentation de 20 mille fr. en faveur de la ferme-modèle de Roville.

M. Demarçay : On peut favoriser l'établissement de Roville sans augmenter l'allocation demandée par le gouvernement. Je m'oppose à l'amendement.

MM. Marchal et Thiers ajoutent quelques mots en faveur de l'augmentation qui est ensuite rejetée à une faible majorité. (Réclamation.)

M. Marchal : On a voté sur le chiffre de 20 mille ; je demande qu'on consulte la chambre sur le chiffre de 18 mille.

Au centre : C'est une plaisanterie.

M. de Tracy : Les véritables encouragemens à l'agriculture sont la liberté et l'instruction. A ce titre la ferme de Roville mérite toute considération.

M. Demarçay : La ferme de Roville rend plus de services à elle seule que toutes les autres sociétés d'agriculture ensemble qui n'existent guère que nominale. C'est donc sur elle que le gouvernement doit porter sa sollicitude.

L'augmentation de 18,000 fr., appuyée par M. le rapporteur, est rejetée après une épreuve douteuse.

M. Vérollet : je propose de réduire la somme à 10,000 fr. (oh !) et sans destination spéciale. (Exclamation.)

Voix diverses : La question préalable !

La question préalable est adoptée.

M. de Tracy est encore entendu sur le chapitre, qui est ensuite adopté.

Chap. XXIV. — Commerce et manufactures, 380,000 fr.

M. Arago donne quelques détails sur l'organisation des écoles d'arts et métiers. Les travaux auxquels on instruit les élèves ne sont pas de nature à former des artistes remarquables.

On devrait les occuper à la confection d'instrumens scientifiques et de machines. Mais que peut-on exécuter dans des établissemens qui ne renferment que des apprentis.

M. Ch. Dupin cherche à infirmer ces critiques qui, si elles étaient fondées, conduiraient, suivant lui, à la suppression du chapitre.

M. Demarçay pense qu'il ne peut résulter rien d'avantageux de l'existence de ces sortes d'établissemens, du moins tels qu'ils sont organisés.

M. Thiers dit que l'institution des écoles d'arts et métiers a pour but de former de bons ouvriers plutôt que des artistes.

Les élèves qui montrent une aptitude plus élevée sont, au sortir de ces écoles, placés dans des ateliers, où leurs dispositions naturelles peuvent s'étendre et se perfectionner.

M. Arago soutient que les écoles actuelles sont de toute inutilité. Il détaille les travaux auxquels on occupe les élèves, on leur a fait faire des cassettes, des cercueils, etc., et aussi une pompe qui a attiré sur l'école d'Angers tant d'épigrammes, que les élèves l'ont appelée la pompe funèbre de l'école. (On rit.)

MM. Gaëtan de Larocheoucauld, Thiers et Dubois (de la Loire-Inférieure) sont encore entendus.

Ce dernier propose une augmentation de 50,000 fr. pour encouragement au commerce.

Cette augmentation, combattue par M. Ch. Dupin, ne peut être mise aux voix, parce que la chambre n'est plus en nombre.

La séance est levée.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 15 mars.

A une heure la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Desjobert, admis hier comme député de la Seine-Inférieure, prête serment. L'honorable membre est assis sur un des bancs de la droite.

M. le ministre de la marine monte à la tribune et communique le projet de loi relatif à l'état des colonies, déjà adopté à la chambre des pairs.

M. le président : Acte est donné au ministre de ce projet de loi qui sera imprimé et distribué dans les bureaux. Avant de passer à l'ordre du jour, continue M. le président, et en raison même de la négligence des membres à se rendre à l'ouverture de la séance, qu'il me soit permis de rappeler à la chambre ce qu'elle avait à faire, ce qu'elle a fait et ce qu'il lui reste à faire.

M. le président énumère les projets ou propositions qui ont été soumis à la chambre ; ils s'élevaient au nombre de 60, dont 40 ont été rapportés ; il a été statué sur 27 rapports, 13 attendent une solution. Enfin, il reste 20 projets ou propositions qui n'ont pas été rapportés. On se serait-il autrement ? A deux heures la chambre est à peine en nombre, elle ne l'est plus à 5 heures et demie ; et c'est ainsi qu'on fait moins en une session de 6 mois qu'on ne pourrait faire en 4 mois.

M. Vérollet : Je demande que la séance soit ouverte à midi et que tous les jours l'appel nominal ait lieu à une heure, avec insertion au *Moniteur* du nom des absens.

Voix diverses : Ce n'est qu'une autre manière de perdre son temps.

M. Fulchiron : J'approuve l'avis émis par M. Vérollet, mais le meilleur moyen d'avancer nos travaux serait de ne pas prononcer des discours d'une longueur énorme...

A droite : Vous voyez la paille dans l'œil du voisin.

M. Fulchiron : Il faudrait aussi que les orateurs ne montassent pas 5 ou 6 fois à la tribune pour parler sur la même question.

Après cette conversation, qui n'a pas d'autre suite, la chambre reprend la discussion du budget du ministère du commerce pour l'exercice 1833. Elle s'est arrêtée hier au chapitre 24, intitulé : Commerce et manufactures, lequel porte une allocation de 380,000 fr.

On se souvient que M. Dubois (de la Loire-Inférieure) a proposé hier, sur ce chapitre, une augmentation de 50,000 fr. pour encouragemens au commerce.

L'honorable membre explique de nouveau le but de son amendement.

MM. Tirlet et Auguste Giraud reviennent sur les écoles d'arts et métiers, dont l'organisation leur paraît excellente. (Voix nombreuses : Ce n'est pas la question.)

L'augmentation de 50,000 fr. est rejetée et le chapitre adopté.

Chap. XXV. — Etablissemens sanitaires, 50,000 fr.

M. Auguis fait ressortir le tout qui porte au commerce le système de quarantaine tel qu'il est adopté aujourd'hui. Cette perte peut être évaluée à 2,400,000 fr. par an. Il invite le gouvernement à s'occuper de la réforme de cette législation.

Le chapitre est adopté.

Chap. XXVI. — Encouragemens aux pêches maritimes, 3,000,000 fr. — Adopté.

Chap. XXVII. — Poids et mesures, 720,000 fr.

Une discussion s'engage d'un banc à l'autre au milieu du bruit.

MM. Lachèze fils, Courme, Glais-Bizoin, Fulchiron, André Kœclin et M. de Fombateau, rapporteur, parlent, répondent, répliquent de leurs places ; c'est un imbroglio où l'on ne peut se reconnaître ; mais le dénouement est l'adoption du chapitre.

La section relative aux dépenses spéciales sur le versement de la ville de Paris occupe ensuite la chambre.

Chap. XXVIII. — Etablissemens de bienfaisance, 473,000 fr.

M. Taillandier : Je dois appeler de nouveau l'attention du gouvernement sur l'institution des jeunes aveugles. La dépense de chaque élève ne s'élève pas à moins de 1,500 fr. par an, et pourtant ils reçoivent une instruction si peu utile qu'en quittant l'établissement, la plupart sont obligés de mendier pour vivre.

M. Hector d'Aulnay recommande au gouvernement le projet de translation de la maison des jeunes aveugles à Versailles.

M. le rapporteur donne quelques explications.

M. de Corcelles : On explique si bien les choses que je finis par n'y plus rien comprendre. Chargé d'examiner la maison des jeunes aveugles, j'ai fait, il y a 22 mois, un rapport qu'on n'a pas encore discuté. Mes observations confirment parfaitement ce que M. Taillandier vient de dire.

M. Thiers : Il ne faut pas croire que l'administration des Quinze-Vingt soit livrée à l'arbitraire ; cet établissement, outre un directeur nommé, a un administrateur gratuit, et ces deux fonctionnaires font tous les jours des améliorations. Ainsi la chapelle qui coûtait 20,000 f. n'en coûte aujourd'hui que 3,000. Le gouvernement avait nommé une commission pour examiner l'établissement, mais elle s'est occupée de cet objet avec peu d'activité.

M. de Corcelles : J'ai dit tout-à-l'heure que la commission avait fait son rapport depuis vingt-deux mois.

M. Thiers : Je ne le connais pas.

M. de Corcelles : Qu'est-ce que cela prouve ? Vous parlez bien, vous parlez beaucoup, mais il est beaucoup de choses que vous ne connaissez pas. (On rit.) On dit qu'on a économisé 17,000 fr. ; ce serait très-bien si on ne faisait pas de pensions aux choux. Pour moi, je ne comprends pas comment, depuis quelque temps, on emploie 40,000 f. de moins pour l'institution des Quinze-Vingt, à moins qu'on ne prétende qu'il y a un peu moins d'aveugles depuis la révolution de juillet qu'il n'y en avait avant. (Rire général.)

M. Thiers : Les 40,000 fr. ont été retranchés par la chambre.

Le chapitre est ensuite mis aux voix et adopté.

Chapitre XXIX. — Secours aux colons 1,000,000 fr.

M. Salvete s'étonne de la permanence de ce fonds.

M. le rapporteur : Le gouvernement s'est engagé à le réduire en 1835.

Le chapitre est adopté.

Chapitre XXX. — Secours généraux de bienfaisance, hospices, etc., 326,000 fr.

M. Dumeyrol propose une augmentation de 20,000 fr. qui profiteraient seulement aux départemens.

L'augmentation est rejetée.

M. Charamaule : Paris absorbe les trois cinquièmes de l'allocation. Pourquoi donc cette préférence pour Paris ? Je demande que la somme soit répartie, au marc le franc, entre tous les départemens.

M. le président : comme membre du conseil-général de la Seine, je dois dire que parmi les vingt individus secourus il n'y a pas un parisien.

Après quelques observations de M. B. Delessert, le chapitre est adopté.

Chapitre XXXI. — Secours aux sociétés de charité maternelle, 100,000 fr. — Adopté.

Chapitre XXXII. — Achèvement de l'arc de triomphe de l'Etoile, du monument de la Madeleine et du bâtiment des Sourds-Muets, 801,000 fr. — Adopté.

Chap. XXXIII. — Subventions aux théâtres royaux et aux caisses des pensions de l'Opéra et du Conservatoire, 1,300,000 fr.

M. Jars critique la hiérarchie établie entre les théâtres, quant à la subvention. L'Opéra mis en première ligne n'a cependant rien produit qui justifie l'énormité des sommes qui lui sont allouées.

La *Tentation*, l'*Orgie* sont des ouvrages qui sentent l'enfance de l'art, et si des compositions musicales ont obtenu plus de considérations, il est à regretter que les auteurs soient des étrangers. Le véritable théâtre national est le Théâtre Français ; c'est lui qui doit obtenir la plus forte subvention, afin de maintenir les traditions de goût et de représenter les chefs-d'œuvre de notre scène.

L'orateur regrette que l'Odéon ait été transformé en un théâtre de province ; ce théâtre aurait été propre aux essais des novateurs dramatiques.

L'exorbitance de la part faite au Grand-Opéra sur la subvention est funeste à l'Opéra-Comique dont le genre est cependant plus français ; ce premier lui enlève les bons chanteurs, parce qu'il peut les payer.

Non content de lui enlever les chanteurs, il veut encore lui enlever son genre. Le Serment est une composition du domaine de l'Opéra Comique.

Il faut pour le bien de ce théâtre que le service des pensions soit séparé de la subvention, comme cela a lieu pour le Grand-Opéra.

M. Vatout : Il serait plus convenable de porter à 200,000 fr. la subvention du Théâtre Français et de réduire à 100,000 fr. celle de l'Opéra Comique.

M. Charamaule s'indigne que l'on s'occupe gravement à imposer les pauvres pour les plaisirs des riches. Il vote contre toute subvention.

M. Fulchiron : Je crois qu'il faut retrancher quelque chose à la subvention de l'Opéra, parce qu'elle est énorme et ajoutée 50,000 fr. à celle du Théâtre Français.

La séance continue.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 15 mars.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

La séance est ouverte à deux heures.

M. de Rougier, propriétaire, rue du faubourg Mantmartre, n. 36, demande à être autorisé à exercer la contrainte par corps contre M. le comte de La Vauguyon. Sa demande est renvoyée à une commission.

La parole est à M. le comte Mathieu Dumas, rapporteur de la commission chargée de l'examen de la loi relative aux vainqueurs de la Bastille. Le noble pair charge M. le comte Lanjuinais de lire son rapport, duquel il résulte que la commission, malgré un plus ample examen, considère toujours la loi proposée comme loi de justice, et en propose l'adoption avec quelques changements de rédaction.

M. le marquis de Dreux-Brézé regarde toujours la loi comme justifiant l'insurrection. Il cite l'opinion de M. Dulaure sur la prise de la Bastille.

M. de Pontécoulant s'attache à répondre au discours prononcé par le préopinant dans l'avant-dernière séance. Il se plaint de ce que celui-ci a taxé de révolte la révolution du 14 juillet 1789, et oppose à M. Dulaure le discours de Larochefoucault-Liancourt, qui, arrivant à Versailles le 14 juillet, répondit au roi qui lui disait : Quelle horrible révolte ! Non, Sire, ce n'est pas une révolte, c'est une grande révolution.

M. de Tascher vote contre la loi, sauf au gouvernement à accorder aux anciens vainqueurs de la Bastille les secours que leur position peut exiger.

La chambre entend encore M. d'Argout.

M. le président donne ensuite lecture des articles qui sont adoptés sans discussion, d'abord par assis et levé et ensuite au scrutin secret. La séance est levée à quatre heures et demie.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

HOLLANDE. — La Haye, 12 mars. — Dans le comité-général tenu la semaine dernière, pendant les deux jours de lundi et mardi, le ministère a subi une totale défaite, bien que le secret le plus rigoureux ait été imposé à tous les membres dudit comité : il en est du moins transpiré que la majorité s'est déclarée positivement et pour en finir au sujet de nos différends avec la Belgique.

Aussi les discussions doivent avoir été des plus animées et elles ont sans doute donné lieu à différentes récriminations de part et d'autre. Le récit que la Haarlemsche Courant et le Bredasche Courant ont donné dudit comité est entièrement faux et destiné à tromper la nation et à lui jeter de la poudre aux yeux. Le Handelsblad et le Rotterdamse Courant ont mieux calculé leurs paroles pour observer sur ces matières une sage réserve.

On dit que le gouvernement fera cesser l'organisation de la land-storm et l'exercice des armes du second banc de la garde communale. S. M. a chargé M. Dedel d'une mission extraordinaire pour Londres : il est parti de cette résidence pour Hellevoet, afin de s'embarquer sur le bateau à vapeur le Batavier pour Londres.

— Les journaux hollandais publient trois documens, en date des 16, 29 et 30 janvier.

Dans le premier, lord Palmerston et le prince Talleyrand ayant demandé au baron van Zuylen de déclarer si la navigation de l'Escaut restait libre comme elle l'a été depuis le 20 janvier 1831, le diplomate hollandais a répondu qu'il n'avait reçu aucune communication à ce sujet : en conséquence les plénipotentiaires anglais et français ont annoncé qu'ils ne pouvaient pas entrer en discussion sur la convention avant d'être fixés sur ce point.

Dans le second document, M. le baron Zuylen a répondu que, selon lui, le sens de la dépêche du 25 janvier était clair et explicite, et qu'on y lisait distinctement exception pour les bâtimens anglais et français et l'intention d'empêcher aussi momentanément le passage de ceux appartenant aux ports belges.

D'après le troisième document, les plénipotentiaires anglais et français ont pensé qu'il résultait de la dépêche du 25 janvier, que le principe de la liberté de la navigation de l'Escaut était maintenu, et que les négociations avec le plénipotentiaire hollandais pouvaient être reprises.

ANGLETERRE. — Londres, 13 mars. — Bien que les nouvelles d'Oporto répandues la veille ne fussent point confirmées, aucun arrivage n'a eu lieu d'Oporto en sorte qu'on était incertain sur le degré de confiance qu'on devait accorder à ces nouvelles désastreuses.

Les consolidés viennent à 88 1/4.

NOUVELLES.

— L'acte d'accusation a suivi la balle : il est tombé dans l'eau.

(Corsaire.)

— Personne n'a entendu siffler la balle : tout le monde a entendu siffler l'accusation.

(Idem.)

— M. Persil s'est écrié : Messieurs, la police doit être active ; son doigt se montre partout... — Oui, a répondu une voix, jusque sur la détente du pistolet du pont Royal.

(Idem.)

— Voici quelques renseignements sur la manière dont M. le Geuvre, ancien notaire à Laigle (Orne), vient d'échapper aux poursuites du docteur Pinel, de Paris ;

M. le Geuvre fut, il y a quelques mois, incarcéré pour dettes à Ste-Pélagie, à la requête de M. Loiseau, son créancier. Il trouva le moyen de se faire transférer dans la maison de santé du docteur Pinel ; bientôt il s'évada et revint à Laigle. M. Loiseau, dont la créance était compromise par la fuite de son débiteur, s'est adressé à M. Pinel, et lui a demandé la réintégration du sieur le Geuvre à Ste-Pélagie. Un jugement du tribunal de la Seine a condamné par corps le docteur Pinel, sous la contrainte de 4,000 fr., à représenter le sieur le Geuvre.

M. Pinel, pour échapper à cette condamnation, a cherché, ces jours derniers, à se ressaisir de son prisonnier ; il a chargé de cette expédition difficile le sieur Delanoë, huissier à Laigle.

Le sieur le Geuvre habitait depuis quelques mois la campagne : un matin, il se promenait sur ses propriétés, quand il aperçoit de loin le sieur Delanoë, accompagné de quatre gendarmes. A la vue du ministre cortège, il ne doute pas que l'on en veut à sa personne : il regagne promptement sa maison, et se fortifie dans ses appartemens, bien décidé à échapper à l'importunité d'une pareille visite. Dès que l'huissier parait, il le couche en joue avec ses pistolets. Voyant qu'ils avaient raté, il se jette sur son fusil : le coup part, heureusement il est détourné par la domestique du sieur le Geuvre.

Deux gendarmes se détachent alors pour aller chercher le juge de paix et le maire ; le sieur le Geuvre profite de cette circonstance pour effrayer le reste des assaillans et se ménager des moyens de fuite ; il recharge son fusil, et fait une sortie dans la cour, ajuste les gendarmes, et les force à s'éloigner. Il se dirige alors vers son écurie, saute sur un cheval qu'un de ses domestiques avait sellé à la hâte, et fran-

chit les haies de la cour, non sans se moquer des gendarmes qui le regardaient passer avec étonnement.

On conçoit que, depuis cette époque, M. le Geuvre n'a pas reparu à son domicile.

— On écrit de Besançon, 10 mars :

Un officier polonais, M. Sterynger, s'est brûlé la cervelle lundi dernier, au tir de la Mouillière. On ne peut attribuer cet acte de désespoir qu'à une trop grande susceptibilité, et au chagrin que lui a causé une fausse imputation. Ce fait affecta M. Sterynger, qui, sans rien faire paraître de son sinistre projet, se rendit au tir, où, après deux ou trois coups ajustés sur la poupée, il se fit sauter la cervelle, malgré les efforts du garçon pour l'en empêcher. Ce malheureux officier laisse en Pologne, avec son épouse, une jeune fille de 14 ans, et un fils âgé de 9 ans seulement.

— La séance du conseil-général des manufactures a été consacrée à entendre le rapport de M. Guibal sur les laines. Ses conclusions tendent à diminuer les droits d'introduction sur les laines étrangères et à fixer les primes d'exportation sur les draps, ou le drawback, à la moitié de la valeur des droits payés à l'introduction.

— L'affaire du Constitutionnel contre l'Echo Français devait être plaidée aujourd'hui devant le tribunal de commerce, sous la présidence de M. Aubé.

Mais au moment fixé pour l'ouverture des débats, M^e Gibert a sollicité la remise à quinzaine, attendu que M^e Bethmont, chargé de la défense de l'Echo Français, se trouvait retenu à la cour royale. M^e Dupin jeune, avocat du Constitutionnel, ne s'étant pas opposé à cette remise, le tribunal a continué la cause au 27 mars.

(Gazette des Tribunaux.)

La seconde lecture du bill répressif des troubles d'Irlande a eu lieu, dans la séance du 11, à la majorité de 363 voix contre 84. La chambre a dû se former en comité mercredi pour la discussion des articles.

Le lord-chancelier a ajourné à 2 avril prochain sa motion ayant pour but de modifier le système des dimes.

— On écrit de Rome, 24 février :

L'affaire du changement des ministres a été décidée hier. Le cardinal Bernetti, jusqu'à présent ministre unique, conserve le département des affaires étrangères, de la police et de l'armée, et Mgr. Gamberini, évêque d'Orvietto, prend le ministère de l'intérieur, en se chargeant en outre de surveiller toutes les branches de l'administration. Sa Sainteté a nommé le cardinal Odescalchi vice-chancelier et évêque de Sabine. Cette place est la plus élevée dans la hiérarchie, et donne beaucoup d'influence sur les matières ecclésiastiques à celui qui la possède.

— Une lettre d'Anvers du 12 nous apprend que M. Dedel devait partir ce jour même de Rotterdam pour Londres.

— La Gazette de Madrid du 9, arrivée par voie extraordinaire, n'offre rien d'important.

On vient d'installer à la Havane une banque appelée de Ferdinand VII, avec un fonds de 5 millions de francs de capital appartenant au gouvernement ; les directeurs en sont les comtes de Santovenia et de la Réunion de Joaquim Comez.

— Nous apprenons de Perpignan que les troubles de la Catalogne sont apaisés ; les principaux moteurs sont arrêtés, et le commandeur-général de la province, qui s'était rendu à Figuières, est reparti pour Barcelone. (Messager.)

AVIS.

(1399) MM. les actionnaires de la Compagnie du chemin de fer de St-Etienne à la Loire sont informés que la réunion de l'assemblée générale aura lieu à Paris, le dimanche 14 avril prochain, à midi, rue St-Dominique-St-Germain, n° 58.

Aux termes de l'art. 14 des statuts, il faut être propriétaire de trois actions pour avoir droit d'y assister.

Les propriétaires de trois actions au porteur sont invités à déposer leurs actions, huit jours à l'avance, entre les mains de M. le président du conseil d'administration.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1400) VENTE PAR LICITATION, Des mines de plomb argentifère de St-Amant-Rochesavine, Labrugère et Giroux (Puy-de-Dôme.) (Sur la mise à prix de 71,865 f. 21 c.)

C'est dans les premiers jours du mois de mai prochain que doit avoir lieu devant le tribunal civil de Clermont-Ferrand l'adjudication définitive des mines de plomb argentifère de Saint-Amant-Rochesavine, près Ambert, Labrugère et Giroux.

Jamais établissemens n'ont été licités dans un pareil état de choses ; les magasins de St-Amant-Rochesavine renferment 234 quintaux métriques de schlik ; 626 mètres cubes de minerais sont entassés (près des bocards) ; les halles contiennent 366 stères de bois à brûler.

Deux bocards, d'immenses laveries, une superbe fonderie, deux forges, des halles spacieuses, des habitations agréables et commodes, le tout solidement construit et en bon état composent les belles usines licitées par MM. J. Denis et Comp^e.

Outre les analyses faites par M. l'ingénieur des mines du Puy-de-Dôme, et par les directeurs qu'a employés à différentes époques la société J. Denis et C^e, les essais qui ont eu lieu aux écoles des mines de Paris, de St-Etienne, de Moulins, dans les laboratoires, des hôtels des monnaies de Paris, Lyon et Limoges constatent tous la richesse en argent des minerais de St-Amant-Rochesavine, Labrugère et Giroux.

Pour tous les renseignemens, s'adresser à Ambert, à M. Dupuy, liquidateur de l'ex-société J. Denis et Comp^e : à Paris, à M. Denis, rue Dufour-St-Germain, n° 37 ; à Clermont, à M^e Johannel, avoué poursuivant la licitation, et à M. Delasabède, rue et cours des Jacobins.

On peut tous les jours visiter les usines et galeries, en s'adressant aux gardes-mines de chaque exploitation. DUPUY.

ANNONCES DIVERSES.

(1355 1) A vendre ou à amodier. — Les objets ci-après détaillés :

Une maison qui peut être utilisée pour brasserie de bière ; elle se compose au rez-de-chaussée d'un magasin sur la rue publique de la ville de Nantua, avec une cuisine y adossée, sur le derrière un bâtiment assez vaste pour y établir une brasserie ; à la suite une superbe cave voûtée, au-dessus de cette cave un

établissement propre à un germoir et séchoir, au-dessus du magasin une belle pièce avec cabinets au premier et au deuxième étage ; enfin des beaux greniers au-dessus.

Il sera donné toutes facilités aux acquéreurs ou locataires pour traiter.

S'adresser au sieur Senu, propriétaire, qui l'occupe actuellement.

(1386 2) A vendre. — Un cheval de sept ans, bey-alezan, de pure race, propre à la selle et au cabriolet. S'adresser au cabinet littéraire, rue Lanterne.

(1401) On demande un apprenti pour la droguerie. S'adresser rue de la Gerbe, n° 2.

CONSULTATIONS MÉDICALES

LES 22 ET 23 MARS,

A l'hôtel de Milan, place des Terreaux, à Lyon, par M. Giraudeau de St-Gervais, docteur en médecine, demeurant à Paris, rue Richer, n. 6 bis.

Nous venons d'apprendre que ce docteur doit rester deux jours dans notre ville, et nous croyons rendre service à l'humanité en insérant dans notre feuille la notice suivante que nous empruntons au Journal des Débats du 13 février, et au Constitutionnel du 29 janvier :

Traitement VÉGÉTAL

POUR GUÉRIR RADICALEMENT

LES DARTRES ET LES MALADIES SECRÈTES,

SANS MERCURE.

Par M. GIRAudeau de St-Gervais, docteur en médecine de la Faculté de Paris.

Le traitement végétal dépuratif prescrit par M. GIRAudeau, est prompt et facile à suivre, même en voyageant. Il détruit et neutralise le principe de ces maladies sans les répercuter, et ne doit pas être confondu avec certains palliatifs offerts à la crédulité du public par des gens étrangers aux sciences médicales, d'autant plus que le docteur dirige lui-même tous les malades, et modifie sa méthode suivant l'âge, le sexe et le tempérament de chaque individu. Le docteur s'occupe surtout de la guérison des dartres,

gales anciennes, des fleurs blanches, écoulemens rebelles, syphilis nouvelles ou dégénérées, rétrécissemens, obstructions, douleurs nerveuses, catarrhes de vessie, etc. Ce traitement, doux et facile, remédie aux accidens mercuriels, et c'est le seul qui convienne aux enfans, aux nourrices et aux femmes, d'autant plus que jamais il ne produit de salivation et n'altère pas les dents ni les cheveux.

Attestation d'un Docteur de Montpellier.

Depuis deux ans que je suis en relation avec M. Giraudeau comme médecin et pharmacien, je me suis assuré des succès auprès des personnes qui ont fait usage du traitement indiqué par ce médecin, et a constamment guéri les MALADIES SECRÈTES, tant aiguës que chroniques, sous quelques formes qu'elles se soient présentées. Des guérisons aussi nombreuses et aussi constatées, m'ont engagé à adopter ce traitement dans ma pratique médicale, et je dois à la vérité de déclarer que je n'ai pas eu à me plaindre d'un seul insuccès.

Signé BORIES, doct.-médecin et pharmac.

Montpellier, le 13 juin 1829.

Les personnes qui désireront que le docteur Giraudeau de St-Gervais les visite à domicile, devront lui écrire à l'hôtel de Milan, place des Terreaux, à Lyon. (1354 5)

DÉPURATIF DU SANG.

(1404 14) L'extraît de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 f. la botte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

GRAND THÉÂTRE.

Spectacle du 18 mars.

Le Manteau, comédie. — Le Concert à la Cour, opéra. — Les Pelites Danaïdes, ballet.

BOURSE DE PARIS. — 15 mars 1833.

Table with columns for various financial instruments and their prices. Includes entries like '5 p. 0/0 au compt.', 'EMP. 1831 au compt.', '4 p. 100 au compt.', etc.

COURS DES MARCHANDISES.

Table listing prices for commodities such as 'Colza, disp.', 'Courant du mois', 'Mars en juin', '6 premiers mois 1833', etc.



Anselme PETRIN.